



Covid-19 : les mesures d'éloignement prévues par l'Education nationale s'appliquent-elles aux profs ?

Le ministère communiquait lundi sur l'éloignement pendant quatorze jours des élèves qui se sont rendus dans des zones à risque. Question posée le 25/02/2020

Bonjour,

Alors que les élèves de la zone C reprenaient l'école lundi, le ministère de l'Education nationale a communiqué ces recommandations concernant la conduite à tenir face à l'épidémie de Covid-19 : « Sur les recommandations du ministère de la Santé, les enfants qui reviendraient de [Chine (Chine continentale, Hongkong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie] ne doivent pas être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leurs retours. Ils sont soumis aux mêmes préconisations que celles rappelées ci-dessus. »

Sur le terrain, nos collègues observaient lundi que « les réactions ont varié d'un établissement à l'autre. Certains n'ont rien dit. D'autres ont envoyé dare-dare, voire dès dimanche soir, un message d'alerte aux parents, reprenant les consignes du ministère de la Santé. Au lycée Buffon dans le XV^e arrondissement de Paris, la direction est même venue dans la classe qui prépare un bac binational franco-italien (Esabac) pour renvoyer chez eux fissa les élèves ayant passé leurs vacances de février en Italie du Nord »

Vous nous demandez si les professeurs sont aussi concernés. Contacté par CheckNews, le ministère de l'Education nationale confirme que l'éloignement pendant quatorze jours « s'applique aussi aux personnels des établissements ». On nous indique aussi que certains professeurs ont été renvoyés chez eux en application de cette recommandation, sans plus de précision.